

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 09/09/2022  
Reçu en préfecture le 09/09/2022  
Affiché le 15/09/2022  
ID : 974-249740101-20220909-2022\_077\_BC\_7-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 septembre 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE CINQ SEPTEMBRE** à 14 h 00,  
le Bureau Communautaire s'est réuni Au siège du TCO, à Le Port \_ Salle du  
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**  
**Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **16**  
Nombre de présents : **12**  
Nombre de représentés : **4**  
Nombre d'absents : **0**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2022\_077\_BC\_7**  
**Validation d'un avenant n° 6 au**  
**contrat de quasi régie sous la forme**  
**d'une Délégation de Service Public**  
**(DSP) pour la gestion du camping**  
**Hermitage Lagon avec la SPL**  
**Tamarun, relatif à une demande de**  
**subvention d'équipement pour le**  
**renouvellement de 20 tentes safari**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - M. Irchad OMARJEE procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Fayzal AHMED-VALI

**Nombre de votants :** 16

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
30 août 2022

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
12/09/2022

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2022**

**AFFAIRE N°2022\_077\_BC\_7 : VALIDATION D'UN AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE QUASI RÉGIE SOUS LA FORME D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU CAMPING HERMITAGE LAGON AVEC LA SPL TAMARUN, RELATIF À UNE DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DE 20 TENTES SAFARI**

Le Président de séance expose :

**Contexte**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique et dans le souci de favoriser l'accès des familles de la Réunion à des vacances de qualité en bord de mer, la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest a construit un camping intercommunal à l'Hermitage les Bains dont la gestion a été confiée à la SPL TAMARUN dans le cadre d'un contrat en quasi régie sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en vertu des articles L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016.

Le contrat a été approuvé en Bureau Communautaire par délibération n° 2016\_063\_BC\_3 du 04 Juillet 2016 ; il est entré en vigueur au 1er Septembre 2016, pour une durée de 8 ans et prendra fin le 31 Août 2024.

**Validation du principe du renouvellement de 20 tentes safaris**

Le contrat délégation de service public prévoit notamment en son article 12.2 que le délégataire TAMARUN devait compléter, dans les premières années de son exploitation, la configuration de départ du camping, en construisant, à la place de 25 emplacements nus, 25 bungalows Habitation Légères de Loisir (HLL) et en renouvelant 20 tentes safari.

Les tentes safaris ont à ce titre été renouvelées par le délégataire en 2018. La durée de vie d'une tente safari en climat tropical, est estimée à environ 4 ans.

Fin 2021, la SPL TAMARUN a alerté le TCO du mauvais état des 20 tentes safaris acquises par la SPL et du besoin de renouvellement de ces équipements fortement appréciés par les usagers du camping.

Ces tentes safaris sont essentielles au bon fonctionnement du camping et représentent 28,7 % du chiffre d'affaires total des hébergements en 2021; elles accueillent en moyenne 5000 familles par an avec un taux d'occupation de 97 % en haute saison et de 40 % en basse saison.

L'article 12.3 du contrat de délégation de service public, relatif à la modification des biens et équipements, dispose que pour ce qui concerne les travaux demandés par le délégant :

- Tous les travaux supplémentaires ou modificatifs entrés en vigueur postérieurement à la date de signature de la convention, donneront lieu, sur demande du délégataire, à une réunion avec le délégant afin d'envisager les conséquences de ces modifications ;
- Une réunion pourra être organisée à la demande du délégataire afin de discuter de l'opportunité de l'indemnisation des éventuelles pertes d'exploitations induites par la non-utilisation de l'équipement.

Conformément à l'article 12.3 de la convention, une réunion s'est tenue au deuxième trimestre 2022, au cours de laquelle le remplacement de 20 tentes safari a été acté sur le principe.

En effet, le TCO souhaite, en tant que délégant, maintenir le niveau de service offert aux usagers sur son site.

### **Validation d'un avenant relatif à une demande de subvention d'équipement de la SPL TAMARUN pour le renouvellement des tentes safaris**

Le TCO souhaite confier au délégataire le renouvellement des 20 tentes safaris abîmées afin d'assurer la continuité du service public.

Considérant le déficit structurel du contrat de délégation de service public de ces dernières années, la SPL a sollicité une subvention d'équipement à hauteur de 200 000 € auprès du TCO pour le renouvellement des tentes safaris à la SPL.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	
<b>Acquisition 20 tentes Safari - Camping Ermitage Lagon</b>	
	<b>HT</b>
Achat de 20 tentes Safari	126 000 €
Livraison (frêt, assurance, dédouanement, octroi de mer)	35 000 €
Démontage et montage (estimation coût masse salariale)	3 000 €
Equipement (mobilier + vaisselle + appareils électroménager )	36 000 €
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>

Au regard de l'article 23 de la convention « clause d'adaptation et de rencontre », et après rencontre entre les 2 parties, il est proposé d'établir un avenant allouant à la SPL TAMARUN une subvention d'équipement complémentaire d'un montant maximal de 200 000 euros afin de financer l'achat et la pose des 20 nouvelles tentes safaris.

L'aide accordée sera mandatée de la manière suivante :

#### **Aide à l'investissement, soit 200 000 € TTC :**

- 1er versement de 60 %, soit 120 000 € TTC (cent mille euros), à la présentation du bon de commande des 20 tentes safari ;
- Le solde de 40 % sur présentation du bilan financier final de l'opération certifié par le Commissaire aux comptes, ainsi que des justificatifs des dépenses.

Le montant final de la participation du TCO sera calculé au prorata des dépenses d'investissement réelles.

#### **Statut de biens de retour des tentes safaris**

Conformément à l'article 27.1 du contrat, les tentes safaris achetées par le délégataire constituent des biens de retour. Les biens de retour s'entendent de tous les biens meubles et immeubles par nature ou par destination affectés au service public. Ils reviennent obligatoirement au délégant à la fin, normale ou anticipée, du contrat.

Ces biens de retour seront acquis à la valeur nette comptable par le TCO à l'expiration du contrat, à l'échéance ou par anticipation.

Cette valeur nette comptable s'entendra comme le montant de la valeur immobilisée, déduction faite des amortissements réalisés, et déduction faite de la quote-part des subventions non amorties.

Dans le cas d'un financement à 100% par subvention, cette valeur nette comptable sera donc nulle, et le TCO n'aura aucun décaissement à effectuer au titre de cet investissement à l'issue du contrat.

Les tentes safaris feront l'objet d'un procès-verbal d'incorporation représentants qualifiés du délégant et du délégataire et qui mentionne la valeur des biens à cette date.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/07/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/07/2022.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER le versement une compensation financière d'un montant maximal de 200 000 € (deux cent mille euros) pour le renouvellement des 20 tentes safaris ;**
- **VALIDER le projet d'avenant n°6 au contrat de quasi régie sous la forme d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping Hermitage Lagon avec la SPL Tamarun, actant cette compensation financière ;**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président